

Validité maximale: 15/09/2035



minimes

excellente

excellente

Logement certifié

Rue: Place Verte n°:10

CP: 5620 Localité: Florennes

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Avant ou en 1918



bonne

Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : 247 kWh/m².an

0<E_{spec}≤45 **A**+

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

Exigences PEB Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170$ B

Performance moyenne du parc immobilier

255 < Espec ≤ 340

D

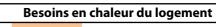
247

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ **E**

425 < E_{spec} ≤ 510 **F**

E_{spec} > 510

Indicateurs spécifiques



excessifs élevés moyens faibles

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Système de ventilation

sont très partial

très partiel partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse po

pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00157

Nom / Prénom : BERNARD Pierre-Alain

Adresse: Rue de la Brasserie

n°:19

wallon en 2010

CP: 4052 Localité: Beaufays

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

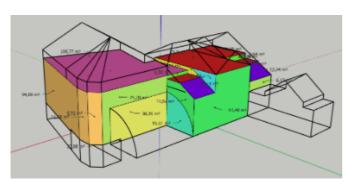
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 15/09/2035



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Maison 2 Façades en L, datant du 16ième siècle. Seules la cave et les combles sont hors du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 1 964 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **674 m²**



Validité maximale: 15/09/2035



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

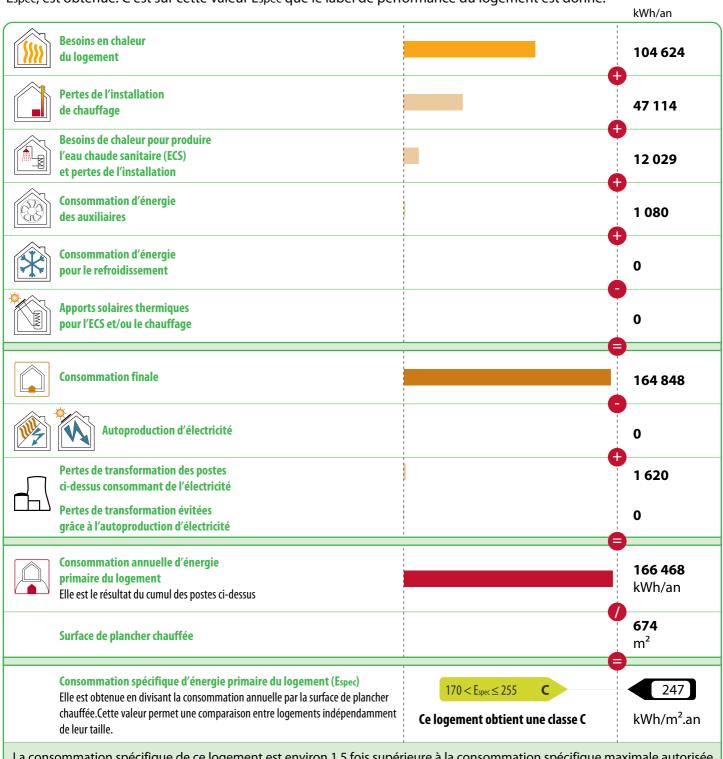


Validité maximale: 15/09/2035



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 1,5 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 15/09/2035



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

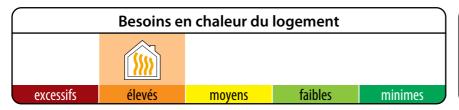


Validité maximale: 15/09/2035



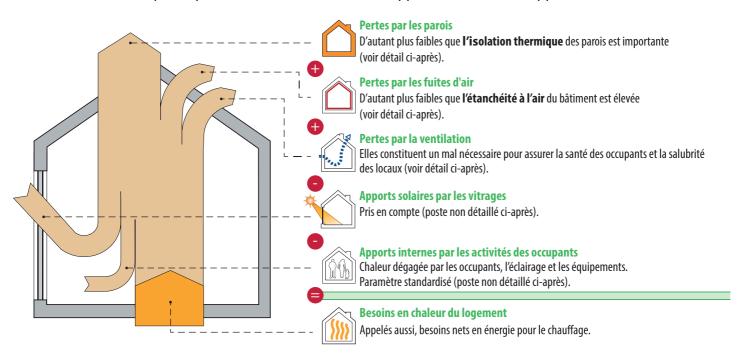
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



155 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes par les parois le			aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
	T1	T1: Plafond vers Comble 1	196,9 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
T2 T2: Plafond vers Comble 2 125,0 m ² Laine minérale (MW), 15 cm				
				suite →

Validité maximale : 15/09/2035



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	Р3	P3: Plancher sur Garage	51,7 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
•		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
	F1	F1: Fenêtres BO DV>2000	53,7 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois
	F6	F6: Porte Buanderie+25%	2,5 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F9	F10: Fenêtres PVC DV>2000	21,4 m ²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
•	3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
AUCUNE				
	suite →			



Validité maximale : 15/09/2035



Descriptions et recommandations -3-

				aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
_		isolation ons : à isoler.		
	M1	M1: Mur Façade 57cm	136,3 m ²	
	M2	M2: Mur Façade 62cm	89,8 m ²	
	M4	M4: Mur >Serre 52cm	32,1 m ²	
	M5	M5: Mur >Serre 34cm	14,0 m ²	
	M6	M6: Mur Façade 34cm	9,2 m²	
	M11	M11: Mur >Garage	34,6 m ²	
	M13	M13: Mur >Cave	5,4 m ²	
	M16	M16: Mur >Cave 40cm	2,5 m ²	
	M17	M17: Mur >Sol	2,0 m ²	
	P1	P1: Plancher sur cave	81,0 m ²	
	P2	P2: Plancher sur sol	205,2 m ²	
				suite →



Validité maximale: 15/09/2035



Descriptions et recommandations -4-

	Perte	s par les parois - suite le		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	F2	F2: Porte Entrée BO SV+75%	5,9 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F3	F3: Fenêtre >Serre	2,4 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois
	F4	F4: Porte Hall >Serre	3,8 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F5	F5: Porte BO >EANC	3,4 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F7	F7: Porte Cave 100% PVC	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis PVC
	F8	F9: Porte >Garage	1,8 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F10	F11: Porte >Cave	1,7 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
		t la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		iveau d'isolation existant).
	Т3	T3: Toiture Inclinée	17,8 m²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification
	T4	T4: Marches escalier vers comble	3,2 m²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification
	T5	T5: Plafond Bow Window Chambre 1	2,6 m ²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification
				suite →



Validité maximale: 15/09/2035



Descriptions et recommandations -5-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.			
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	М3	M3: Mur bardé 52cm	22,9 m²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification
	M7	M7: Mur bardé Chambre Arr.	14,9 m ²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification
	M8	M8: Mur Bow Window Chambre 1	12,7 m ²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification
	M9	M9: Mur >Comble 25cm	5,5 m ²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification
	M10	M10: Mur >Comble 52cm	5,2 m ²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification
	M14	M14: Mur >Comble Escalier	5,4 m ²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification
	M15	M15: Paroi >Comble Escalier	2,0 m ²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification
	P4	P4: Plancher Bow Window Chambre 1	2,6 m ²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification
	P5	P5: Marches Esca Cave	3,6 m²	Pas de preuve acceptable ou de possibilité de vérification



Validité maximale: 15/09/2035



Descriptions et recommandations -6-

	Ì
	l

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

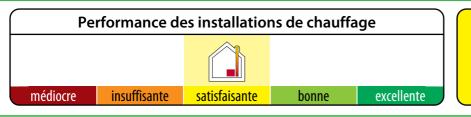
Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Validité maximale: 15/09/2035



Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central	
Production Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)	
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques régulation Présence d'un thermostat d'ambiance	

Recommandations:

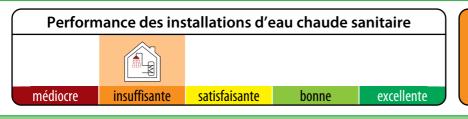
Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.



Validité maximale: 15/09/2035



Descriptions et recommandations -8-





Installation d'eau chaude sanitaire		
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016	
Distribution	Présence d'une boucle de circulation isolée fonctionnant de manière intermittente Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, plus de 5 m de conduite	

Recommandations:

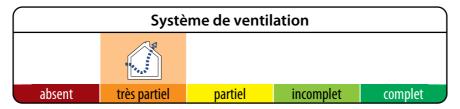
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 15/09/2035



Descriptions et recommandations -9-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Salle à manger	aucun	Cuisine	aucun
Salon	aucun	Arrière-Cuisine	aucun
Pièce Billard	aucun	WC	aucun
Bureau	aucun	Salle de bains Parents	aucun
Bureau Parents	aucun	Salle de bains Enfants	OER
Chambre 1	aucun	WC Etage	aucun
Chambre 2	aucun		
Salon TV Parents	aucun		
Chambre 3	aucun		
Chambre 4	aucun		
Chambre 5	aucun		
Chambre 6	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: 20250915012189 15/09/2025 Établi le :

Validité maximale : 15/09/2035



Descriptions et recommandations -10-			
	Utilisation d'énergies renouvelables		
sol. therm.	sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération		
Installation solaire thermique	NÉANT		
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT		
Biomasse	NÉANT		
PAC Pompe à chaleur	NÉANT		
Unité de cogénération	NÉANT		



Numéro: 20250915012189

Établi le : 15/09/2025 Validité maximale : 15/09/2035



1

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Impact sur l'environnement

Émission annuelle de CO ₂ du logement	41 152 kg CO ₂ /an
·	674 m²
	61 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 369,05 € TVA comprise